



## Déclaration liminaire du Spelc Versailles CCMA jeudi 11 juin 2026

Monsieur le Recteur, Mesdames et Messieurs les membres de la CCMA,

Notre instance se réunit aujourd'hui dans un contexte de dégradation continue des conditions de travail, aggravée par un sentiment croissant d'insécurité institutionnelle ressenti par de nombreux maîtres de l'Enseignement catholique.

**✚ Notre premier constat est sans appel : les procédures de suspension, d'enquête administrative ou de contrôle inopiné sont, aujourd'hui, des outils trop souvent détournés de leur finalité initiale.**

La suspension et l'enquête administrative constituent des mesures de nature conservatoire et d'instruction, destinées à permettre à l'administration d'apprécier une situation donnée. Elles devraient constituer des outils neutres au service de la manifestation de la vérité, mais elles sont trop souvent déclenchées à partir de signalements unilatéraux, sans que les garanties procédurales nécessaires soient pleinement assurées.

Le Spelc Versailles constate avec une vive préoccupation la multiplication de ces procédures. Trop souvent, elles donnent le sentiment d'être conduites de manière insuffisamment transparente et principalement orientées vers la recherche d'éléments à charge, au détriment du respect des droits des personnels et des principes fondamentaux du droit administratif.

Dans de nombreux dossiers le maître est convoqué sans connaissance précise des faits reprochés et placé immédiatement dans une situation de fragilité professionnelle majeure. Les témoignages anonymes, parfois non corroborés, peuvent se voir accorder une portée déterminante, tandis que les éléments favorables à l'agent sont insuffisamment pris en compte.

Nous rappelons avec force que la suspension est une mesure conservatoire et non une sanction disciplinaire. Elle ne saurait devenir, dans les faits, une sanction déguisée. Elle doit reposer sur des éléments sérieux, objectifs et vérifiables, et respecter pleinement les garanties attachées au statut des agents publics.

Or, dans de trop nombreuses situations, des suspensions se prolongent pendant des mois sans information claire sur leur fondement ni sur l'avancement réel des procédures, laissant les maîtres dans une situation d'incertitude professionnelle et psychologique inacceptable.

Les enquêtes administratives ne peuvent être conduites à charge. Elles doivent respecter strictement les principes d'impartialité, du contradictoire et des droits de la défense, qui constituent des garanties fondamentales et non des options administratives. Lorsqu'une enquête est susceptible de déboucher sur une procédure disciplinaire ou sur une mesure ayant une incidence sur la carrière d'un maître, notamment en matière de mutation ou de réemploi, l'agent doit pouvoir accéder aux pièces qui fondent l'appréciation portée sur sa situation et être mis en mesure de faire valoir utilement sa défense.

Nous affirmons clairement que la protection des élèves est une exigence absolue du service public. Mais elle ne peut en aucun cas servir de justification à des pratiques administratives

qui fragilisent les personnels ou portent atteinte à leur santé physique et psychologique. Il n'y a pas de service public de qualité sans respect effectif des droits des agents qui le font vivre. Nous nous interrogeons également sur le recours à des contrôles inopinés fondés sur des témoignages anonymes. Une fois ces contrôles ou enquêtes achevés, les personnels concernés ainsi que leurs représentants syndicaux demeurent trop souvent sans information sur les conclusions retenues, sauf à engager des démarches administratives longues et complexes. Cette absence de transparence contribue à installer un climat de défiance et d'inquiétude. L'impartialité, le respect du contradictoire et les droits de la défense ne sont pas des options : ils constituent des garanties fondamentales pour chaque agent et pour l'Institution elle-même.

**Le Spelc Versailles exige :**

1. **Le respect strict et effectif du principe d'impartialité** dans la conduite des enquêtes administratives et contrôles inopinés, conformément aux principes généraux du droit et à la jurisprudence du Conseil d'État.
2. **La garantie d'un accès immédiat, complet et sans entrave au dossier** pour tout enseignant concerné, incluant la communication des griefs précis et des éléments ayant fondé l'appréciation de l'administration.
3. **L'arrêt sans délai des pratiques de mise à l'écart professionnelle** fondées sur des allégations non vérifiées ou des procédures insuffisamment contradictoires, dès lors qu'elles ont pour effet de compromettre les droits à mutation, affectation ou réemploi.
4. **Le rappel ferme par le Rectorat aux chefs d'établissement de leurs compétences strictement fonctionnelles** : ils ne disposent d'aucun pouvoir disciplinaire à l'égard des maîtres sous contrat, prérogative exclusive de l'État.
5. **La fin de toute asymétrie de traitement dans la prise en compte des signalements** : dès lors que l'administration retient des témoignages anonymes contre un maître, elle ne peut refuser d'examiner avec la même rigueur les signalements émanant des personnels lorsqu'ils dénoncent des abus d'autorité ou des manquements professionnels.

 **Deuxième constat. Cette insécurité institutionnelle se répercute par ailleurs sur la gestion des carrières.**

- **Tout d'abord, dans les procédures de mouvement qui se trouvent régulièrement fragilisées par des décisions non fondées ou discriminatoires de certains chefs d'établissement voire des pratiques d'application inégale et de contournement des accords de l'emploi.**

En effet, le Spelc Versailles constate que certains chefs d'établissement s'affranchissent de règles pourtant opposables, au détriment de la transparence des procédures et de l'égalité de traitement des maîtres. Le Spelc Versailles exige donc l'application immédiate et uniforme des accords de l'emploi et demande que le rectorat et les autorités compétentes recadrent sans délai toute pratique dérogatoire, afin de garantir le respect des règles collectives et la sécurité des parcours professionnels.

- **Le Spelc dénonce l'opacité et l'arbitraire des avis IPR pour la Hors-Classe et la Classe Exceptionnelle**

Le Spelc dénonce avec force l'opacité arbitraire des avis rendus par les IPR pour l'accès à la Hors-Classe et à la Classe Exceptionnelle. Contrairement aux promesses d'automatisation portées par la réforme, l'avancement de carrière s'apparente aujourd'hui à un véritable parcours du combattant.

Les textes réglementaires sont pourtant clairs : ils imposent une consultation approfondie de chaque dossier par les inspecteurs. Or, l'attribution automatique d'un avis intermédiaire (« *satisfaisant* » pour la Hors-Classe et « *favorable* » pour la Classe Exceptionnelle) permet aux IPR de ne formuler aucune conclusion ni justification. Ce procédé est inadmissible : il dispense les inspecteurs de leur obligation d'examiner réellement les dossiers et prive les maîtres de toute possibilité de comprendre l'évaluation qui leur est attribuée. Nous refusons de cautionner un système d'avancement totalement déconnecté de l'expérience, au sein duquel des maîtres plus jeunes devancent des collègues plus anciens, condamnant ces derniers à rester bloqués indéfiniment dans leur échelon, sans critères suffisamment lisibles.

Le Spelc exige en conséquence une transparence complète et opposable des critères d'évaluation, ainsi qu'une prise en compte réelle et équitable de l'expérience et de l'ancienneté dans les décisions d'avancement, afin de garantir l'égalité de traitement et la sécurité des parcours professionnels.

✚ Enfin, la forte mobilisation intersyndicale du jeudi 28 mai a démontré l'attachement du Spelc à la prévoyance dans l'enseignement catholique. Nous restons pleinement mobilisés pour en garantir la pérennité et le niveau de droits.

Merci pour votre attention.

Pour transmission au Ministère

Les élues CCMA du Spelc Versailles